

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 10/01/2013 Date de révision: 30/11/2022 Remplace la version de: 13/04/2018 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure
Nom chimique : poudre (pyrophorique) de magnésium

 Nom IUPAC
 : magnesium

 N° Index
 : 012-001-00-3

 N° CE
 : 231-104-6

 N° CAS
 : 7439-95-4

 Code du produit
 : MGPW-R0T

 Formule brute
 : Mg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532

info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 H250 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz H260

inflammables, catégorie 1

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H250 - S'enflamme spontanément au contact de l'air.

H260 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer

spontanément.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

Ne pas fumer.

P222 - Ne pas laisser au contact de l'air.

P223 - Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et

d'inflammation spontanée.

P231+P232 - Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
3	N° CAS: 7439-95-4 N° CE: 231-104-6 N° Index: 012-001-00-3	≥ 100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Matière solide inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas

: fumée.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas laisser au contact de l'air. S'enflamme spontanément au contact de l'air.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Ce produit et son récipient doivent être

éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

30/11/2022 (Date de révision) FR (français) 3/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Methanol	
IOEL TWA	260 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
Remarque	skin	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m³	
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	1000 ppm	
Remarque	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Nom local	Methanol	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Remarque	DFG,EU,H,Y	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanolo	
OEL TWA	260 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanol (Álcool metílico)	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL [ppm]	250 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanol (Alcohol metílico)	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	266 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Methanol	
WEL TWA [1]	266 mg/m³	
WEL TWA [2]	200 ppm	
WEL STEL	333 mg/m³	
WEL STEL (ppm)	250 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	80 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,5 mg/cm²	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	2,5 mg/cm²	
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	100 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,25 mg/cm²	
Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	100 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	1,25 mg/cm ²	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	26,5 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	87,8 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	8,78 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	28,7 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	212 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10,8 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Catégorie II			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Vêtements de protection	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149- 3, EN 1149-5	

Protection des mains:

Nitrile rubber (NBR) /

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie I					

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN ISO 13287, EN ISO 20345

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

La présente fiche de données de sécurité correspond aux conditions spécifiques ayant justifié l'enregistrement de la substance en tant qu'intermédiaire isolé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Gris(e). Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 650 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable : Pas disponible Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Masse volumique : 1760 kg/m³
Densité relative : 1,76
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applica

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Rayons directs du soleil. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(
NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure (7439-95-4)		
CL50 - Poisson [1]	569 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CL50 - Poisson [2]	541 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 72h - Algues [1]	> 99,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	> 20 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

30/11/2022 (Date de révision) FR (français) 9/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1869

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1869

 N° ONU (IATA)
 : UN 1869

 N° ONU (ADN)
 : UN 1869

 N° ONU (RID)
 : UN 1869

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MAGNÉSIUM / ALLIAGES DE MAGNÉSIUM

Désignation officielle de transport (IMDG) : ALLIAGES DE MAGNÉSIUM

Désignation officielle de transport (IATA) : Magnesium alloys

Désignation officielle de transport (ADN) : ALLIAGES DE MAGNÉSIUM Désignation officielle de transport (RID) : ALLIAGES DE MAGNÉSIUM

Description document de transport (ADR) : UN 1869 MAGNÉSIUM / ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, 4.1, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1869 ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, 4.1, III

Description document de transport (IATA) : UN 1869 Magnesium alloys, 4.1, III

Description document de transport (ADN) : UN 1869 ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, 4.1, III
Description document de transport (RID) : UN 1869 ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, 4.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.1 Étiquettes de danger (ADR) : 4.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 4.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.1 Étiquettes de danger (IATA) : 4.1

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.1 Étiquettes de danger (ADN) : 4.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.1 Étiquettes de danger (RID) : 4.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F3
Dispositions spéciales (ADR) : 59
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP11

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40

Panneaux oranges

40 1869

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 1Z

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 59, 920 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP100, L3 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B4 Instructions pour citernes (IMDG) : T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 N° FS (Feu) : F-G : S-G N° FS (Déversement)

Tri (IMDG) : SG17, SG32, SG35, SG36, SG52, SG25, SG26

: A

H1

Propriétés et observations (IMDG) : Silvery white metal. Burns with an intense white light and heat. In contact with water,

especially seawater, may evolve hydrogen, a flammable gas. Reacts readily with acids and caustic alkali, evolving hydrogen. Reacts readily with iron oxide, producing a thermite effect.

Forms explosive mixtures with oxidizing substances.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y443 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10kg

passagers et cargo (IATA)

Catégorie de chargement (IMDG) Arrimage et manutention (Code IMDG)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 446

(ATAI)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 449

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg
Dispositions spéciales (IATA) : A15, A803

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F3
Dispositions spéciales (ADN) : 59
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Equipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F3
Dispositions spéciales (RID) : 59
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP11

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Colis express (RID) : CE11

30/11/2022 (Date de révision) FR (français) 12/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
40.	NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

NU1869 Magnésium en ruban Extra Pure n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Magnesium (metal) is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Teneur en COV

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (KBwS-Beschluss; N° ID 1443).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

30/11/2022 (Date de révision) FR (français) 13/14

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
Pyr. Sol. 1	Matières solides pyrophoriques, catégorie 1
Water-react. 1	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.